

Le Conseil Municipal est convoqué le jeudi 18 février 2021 à dix-huit heures trente, Salle Kastell Mor, rue de l'Eglise, lieu désigné en application de l'arrêté municipal N° 97 /2020 du 23 juin 2020.

A PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le 12 février 2021

Le Maire
Pascal GOULAOUIC

Procès-Verbal du conseil municipal en séance le 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le douze février de la même année par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, Lydie LAVANANT, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LE HOUX, Mariannick LE MENN, Danièle LE VERCHE, Marielle MACKENZIE SPROAT, Pierre PHELEP, Dominique RANCE, Marylène SALOU, Fabienne VARTEL, Jean-Clément ZION.

Excusés : Pierre CHARBONNET, Patrick LE GALL, Catherine LE HIR, Philippe N'GOMA, Julia ROUDAUT.

Pouvoir : Philippe N'GOMA donne pouvoir à Pascal GOULAOUIC

Secrétaire de séance : Dominique RANCE est désigné secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1- Convention avec le SDEF : occupation de la toiture du carport par des panneaux photovoltaïques
- 2- Convention avec le SDEF : sécurisation du réseau à Penher
- 3- Accès au domaine public : participation de la commune
- 4- Questions diverses

Monsieur le Maire précise que la délibération relative à la convention de partenariat avec Familles de la Baie est reportée au prochain conseil. Les administrateurs de l'association étant invités à une réunion commune avec la commission Enfance Jeunesse.

- 1- **Occupation Temporaire du domaine public de la commune : panneaux photovoltaïques en toiture du carport des ateliers techniques (annexe 1)**

Monsieur LE CLOAREC n'est pas présent pour cette délibération.

Monsieur le Maire expose l'avancée des travaux de construction du carport des ateliers techniques et le projet d'y accueillir une centrale photovoltaïque en toiture, qui serait donc ainsi disposée sur le domaine public de la commune.

Dans le cadre de ce projet, différents organismes ont été sollicités. Seul le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'équipements du Finistère) a répondu favorablement le 25/11/2019, à la consultation de la commune.

Monsieur le Maire propose que le SDEF, occupant et exploitant de l'installation photovoltaïque, bénéficie d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation de la centrale solaire, pour une durée de 20 ans.

La convention, annexée à la présente délibération, définit les droits et obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de la centrale, notamment en ce qui concerne son exploitation. Elle prévoit que la commune met à disposition du SDEF une surface de toiture de 200 m², afin qu'il y exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité, raccordé au réseau public de distribution d'électricité et en vue de la commercialisation par le SDEF de l'électricité ainsi produite. Le but étant d'avoir une source en énergie renouvelable pour couvrir les besoins supplémentaires.

La redevance d'occupation est définie à l'article 11 de la convention, et fixée de la manière suivante :

- Le montant annuel forfaitaire est fixé à 0,5 euros/m² de la toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques,
- Le montant annuel correspondant à 30 % des avantages de toute nature, procurés par l'utilisation du terrain.

Sandrine ABGRALL précise que la production couvrira 40% de la consommation totale des bâtiments communaux. Les panneaux photovoltaïques seront installés courant du mois de mars.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-32,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1-4,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) notamment l'article 3.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve les conditions techniques et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur toiture, entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF)
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants.

Arrivée de Jean-François LE CLOAREC

2- Sécurisation des réseaux électriques au Poste 23 à Penher

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le projet de sécurisation du poste 23 à Penher (entre le Skluz et Kervesval). La commune devra financer uniquement le coût de l'enfouissement des réseaux.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de

concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Sécurisation réseaux	51 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	2 200,00 € HT
Soit un total de.....	53 200,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒	Financem
ent du SDEF :	51 000,00 €
⇒	Financement de la commune :
- Sécurisation réseaux	0,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	2 640,00 €
Soit un total de.....	2 640,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-24,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Accepte le projet de réalisation des travaux de sécurisation par enfouissement sur P23 à Penher.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 640,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

3- Accès au domaine public : participation de la commune

Monsieur le Maire expose que le cadre juridique considère que l'accès des riverains à la voie publique est un accessoire au droit de propriété et qu'à ce titre les propriétaires ne peuvent en être privés sauf motif de sécurité de circulation sur ladite voie ou de conservation.

Il précise cependant, le droit et la jurisprudence disposent que le financement de ces travaux d'accès incombe au propriétaire privé, dès lors que l'intérêt général n'est pas servi. Les travaux de franchissement de fossé ou de trottoir ne sont donc pas considérés comme d'intérêt général.

Cependant, au regard de la volonté de la commune d'encourager l'installation de nouvelles familles, ménages ou entreprises, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge, pour toute nouvelle construction, le financement d'un accès au domaine public, ce financement étant plafonné à 100,00€ TTC par mètre linéaire.

Le Conseil se prononcera également sur la limite de 6 mètres linéaires maximum pour les habitations et 12 mètres pour les sièges sociaux d'entreprise, y compris les entreprises agricoles.

L'éventuel reliquat et l'entretien de l'ouvrage sera à la charge du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve la participation de la commune pour la création d'un accès au domaine public par nouvelle habitation, dans la limite de 100 € TTC par mètre linéaire, plafonnés à 6 mètres pour les habitations et 12 mètres pour les sièges sociaux d'entreprises, y compris les entreprises agricoles.
- Dit que le pétitionnaire percevra une subvention telle que présentée ci-dessus, sur présentation d'un justificatif de dépenses, tel que facture acquittée, sous réserve de la bonne exécution des travaux.

- Dit que cette subvention sera intégrée dans le document des tarifs municipaux, afin d'être éventuellement revue dans le futur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

4- Questions diverses

Convention ADIL – CLCL – Commune

Le Conseil est informé de la signature d'une convention tripartite qui détermine la nature de l'accompagnement de l'ADIL pour le suivi des candidatures à l'achat des terrains communaux de Nodeven (annexe 3)

Subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement local)

3 dossiers sont déposés. Ils concernent :

- Les travaux de rénovation énergétique de l'école Jean Guillou
- Les travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité de la salle Paotr Treoure
- Les travaux de rénovation énergétique de l'Office du Tourisme

Ecole du Sacré-Cœur

Perte d'un demi-poste à la rentrée de septembre 2021.

L'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 18h55.